



Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire,

Vu l'accord cadre est passé avec la Société SAS LEZTROY SAVOY, PAE de Motz-Serrières, 80 Rue des Gravières, 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le Restaurant Scolaire Municipal et l'accueil de loisirs conclu le 22 juin 2023 avec la SAS LEZTROY SAVOY

Considérant la nécessité de mettre en place une commande de pains supplémentaires pour les gouters gérés par le service périscolaire lors de la fermeture des boulangeries de Culoz-Béon ;

DECIDE :

Article 1 : Un avenant n°1 au marché est signé afin de mettre en place une commande de pains supplémentaires pour les gouters gérés par le service périscolaire lors de la fermeture des boulangeries de Culoz-Béon.

Le prix unitaire de la flûte de 400 grammes est de 1,70 € HT.

Article 2 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 08 novembre 2023

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

